



# AVIS

## PROLONGATION DE LA DATE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES RELATIVES A L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR

### LA PARTICIPATION AU SALON « MARRAKECH CARPET FAIR » 05 - 07 DECEMBRE 2022 A MARRAKECH

Sous le Haut Patronage de Sa Majesté la Roi Mohammed IV, que Dieu l'assiste, le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, organise à travers la Maison de l'Artisan, la 7<sup>ème</sup> édition de la Semaine Nationale de l'Artisanat (SNA). Dans ce cadre, la Maison de l'Artisan organise le Salon Professionnel « **MARRAKECH CARPET FAIR** » du 5 au 7 Décembre 2022 à Marrakech. Cette manifestation sera un carrefour de rencontre entre les professionnels nationaux et internationaux du tapis.

La Maison de l'Artisan porte à la connaissance des opérateurs de l'artisanat marocain qui opèrent dans la filière du Tapis, intéressés par l'Appel à Manifestation d'intérêt relatif à la participation au Salon professionnel « Marrakech Carpet Fair » susmentionné, que la date de dépôt des dossiers de candidature initialement prévue au 24 octobre 2022 à 16h, a été prolongée au 04 Novembre 2022 à 16h.

Pour tout renseignement complémentaire, vous êtes priés de contacter la Direction de la Prospection et du Développement Commercial par téléphone au 0537686008/10 ou par e-mail à l'adresse suivante : [j.jabbouri@mda.gov.ma](mailto:j.jabbouri@mda.gov.ma)



# AVIS

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

### PARTICIPATION AU SALON MARRAKECH CARPET FAIR 05 - 07 DECEMBRE 2022 À L'HÔTEL PALMERAIE ROTANA RESORT MARRAKECH

Sous le Haut Patronage de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire organise à travers la Maison de l'Artisan la 7ème édition de la Semaine Nationale de l'Artisanat (SNA). Dans ce cadre la Maison de l'Artisan organise au mois de décembre 2022, le Salon Professionnel **MARRAKECH CARPET FAIR** du 5 au 7 Décembre 2022 à Marrakech. Cette manifestation sera un carrefour de rencontre entre les professionnels nationaux et internationaux du tapis.

Cette première édition du Salon **MARRAKECH CARPET FAIR** aura une vocation professionnelle et ambitionne de devenir le rendez-vous annuel des professionnels du Tapis dont la finalité principale est de :

- **Créer un espace de rencontres et d'expositions des produits de la filière du Tapis pour les visiteurs professionnels ;**
- **Faire découvrir la diversité du tapis marocain aux visiteurs professionnels nationaux et internationaux présents sur la ville de Marrakech en marge de la SNA ;**
- **Renforcer les attitudes commerciales et expériences à l'international des acteurs de l'artisanat marocain opérant dans la filière du Tapis et désirant initier ou développer leurs exportations sur les marchés étranger ;**
- **Créer des opportunités de business développement et favoriser la prise de commandes.**

Pour ce faire, la Maison de l'Artisan lance, un appel à manifestation d'intérêt aux opérateurs de l'artisanat marocain opérant dans la filière du Tapis fait main désirant participer au Salon du Tapis, notamment les :

- **Entreprises de production de Tapis marocain fait main**
- **Agrégateurs de production et de commercialisation du Tapis marocain fait main**
- **Coopératives structurées de production de Tapis marocain fait main**
- **Maitres artisans spécialisés dans la préservation et la réparation des tapis anciens**

Les opérateurs de l'artisanat structurés désirant participer à cet événement, doivent envoyer à la Maison de l'Artisan au plus tard le lundi 24 octobre 2022 à 16h un dossier de candidature comprenant les documents suivants :

1. **Formulaire de demande de participation dûment renseigné avec cachet et signature de la personne habilitée, à télécharger sur le site de la Maison de l'Artisan via l'URL suivant : <https://www.mda.gov.ma/fr/appels-a-la-manifestation-dinterets/>**
2. **Fiche descriptive de l'opérateur**
3. **Registre de Commerce pour les entreprises ou le registre des coopératives et le PV de la dernière assemblée générale pour les coopératives de l'artisanat**
4. **Justificatif de l'inscription au Registre National de l'Artisanat (RNA) et justificatif d'adhésion à l'AMO auprès de la CNSS**
5. **Liste détaillée des produits à exposer sur le stand avec photos en HD**
6. **Catalogue des produits en format électronique**

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission désignée à cet effet. Le dossier de candidature peut être envoyé uniquement par e-mail à l'adresse suivante : [j.jabbouri@mda.gov.ma](mailto:j.jabbouri@mda.gov.ma)

Les acteurs retenus par la commission de sélection bénéficieront de ce qui suit :

- Un pack complet avec une prise en charge de la totalité des frais de participation (Stands aménagés d'une superficie pouvant aller jusqu'à 72 m<sup>2</sup>, transport de la marchandise des exposants sélectionnés à hauteur de 500 Kg par entité et une insertion sur le catalogue officiel du salon).
- La présence d'une panoplie de stands institutionnels favorisant les opérations dédiées à l'export notamment : services de logistique, de transport et transit international des marchandises, opérateurs de transport routier, maritime et aérien, institutions bancaires de commerce international, etc.
- Le candidat retenu devra, en revanche, prendre à sa propre charge l'ensemble des frais relatifs à son transport et hébergement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous êtes priés de contacter la Direction de la Prospection et du Développement Commercial de la Maison de l'Artisan par téléphone au 0537 68 60 08 / 10 ou par e-mail à l'adresse suivante : [j.jabbouri@mda.gov.ma](mailto:j.jabbouri@mda.gov.ma)



## REGLEMENT DE PARTICIPATION

Dans le cadre de ses actions de promotion des produits de l'artisanat marocain, la Maison de l'Artisan met au service des acteurs professionnels du secteur l'assistance et l'encadrement nécessaires en matière de prospection commerciale, notamment dans ses participations aux salons professionnels.

Le présent règlement détermine les conditions générales de participation aux salons professionnels organisés au Maroc et à l'étranger ou auxquels participe la Maison de l'Artisan.

Ce règlement est complété par le règlement propre à chaque salon que le participant doit consulter et respecter.

### Informations sur les actions programmées par la Maison de l'Artisan

La Maison de l'Artisan, annonce la programmation d'actions promotionnelles à travers des annonces sur son site web : [www.mda.gov.ma](http://www.mda.gov.ma) et ses réseaux sociaux :

**Facebook:** <https://www.facebook.com/maisondelartisan.ma>

**Instagram:** [https://www.instagram.com/maison\\_delartisan/](https://www.instagram.com/maison_delartisan/)

L'appel à candidature se fait selon une procédure d'appel à Manifestation d'intérêt.

### Cibles et Admissions

Sont admissibles pour la participation aux salons professionnels les entreprises et coopératives structurées domiciliées au Maroc, opérant dans le secteur de l'Artisanat.

Les produits destinés à être exposés doivent s'inscrire obligatoirement dans l'une des filières des produits de l'Artisanat de production en vigueur.

### Dossiers de participation

Les candidats doivent fournir avant la date limite annoncée sur l'appel à manifestation d'intérêt un dossier de candidature composé des éléments mentionnés sur le tableau suivant :

Liste des documents constituant le dossier de candidature	Entreprise d'artisanat	Coopérative d'artisanat
Formulaire de demande de participation dûment renseignée avec cachet et signature de la personne habilitée	✓	✓
Fiche descriptive de l'entité avec présentation et logo	✓	✓
Registre de Commerce	✓	
Registre des Coopératives		✓
PV de la dernière assemblée générale		✓
Liste détaillée des produits à exposer sur le stand	✓	✓
Catalogue des produits en format électronique	✓	✓
Photos des produits à exposer en HD	✓	✓
Justificatif d'inscription au Registre National de l'Artisanat (RNA)	✓	✓
Justificatif d'adhésion à l'AMO auprès de la CNSS	✓	✓

**Le dossier complet de candidature doit obligatoirement être envoyé par email** en format PDF à l'adresse suivante : [j.jabbouri@mda.gov.ma](mailto:j.jabbouri@mda.gov.ma)

La Maison de l'Artisan se réserve le droit de demander au candidat de compléter son dossier de participation par tout autre document complémentaire en rapport avec l'exercice professionnel de l'activité de l'Artisanat ;

### Sélection des participants

Le choix des exposants se fait par une commission de sélection qui examine les dossiers de candidatures complets, reçus dans les délais fixés.

Les critères de choix des participants sont les suivants :

- Cohérence entre la nature des produits à exposer avec la thématique et les secteurs d'expositions du salon
- Aspect design et innovation des produits
- Diversité de la gamme des produits
- Qualité des produits
- Catalogue des produits du candidat en format électronique (Obligatoire)

### Confirmation de la participation

Après notification de la décision de la commission de sélection et acceptation du dossier de candidature, l'intéressé doit s'engager et confirmer sa participation

L'exposant est tenu de prendre en charge tous les autres frais liés à sa participation notamment :

- les frais d'hébergement, et de séjour
- les frais de transport du participant ou de ses équipes,

### Annulation de la participation

Toute annulation n'est pas tolérée, sauf en cas de force majeure. Le désistement ou l'annulation non justifiés du participant seront pris en considération dans l'évaluation des candidatures pour les prochaines demandes de participation.

### Obligations du participant

- La décision de la commission de sélection est nominative, personnelle et incessible. Les participants retenus, ne sont en aucun cas autorisés à présenter sur leurs stands d'exposition:
  - des produits finis importés de l'étranger
  - des produits issus d'activité autres que celle de l'artisanat,
  - des produits autres que ceux sur la base desquels la sélection a été faite,
  - des produits autres que ceux renseignés dans la demande de participation,
  - des produits de contrefaçon, imitations des marques de dessins ou de modèles,
  - des produits sans certification de conformité en vigueur.
- La Maison de l'Artisan se réserve le droit de faire enlever du stand tout produit ne répondant pas aux exigences mentionnées et en contradiction avec le présent règlement.
- Le participant s'engage à remettre à la fin du Salon la fiche d'évaluation dûment renseignée dont le modèle est joint aux présentes, ainsi que toute autre information demandée pour évaluer l'impact de sa participation
- Tous les participants retenus sont responsables de leurs marchandises et produits ou échantillons destinés à être exposés ; Il incombe ainsi, à chaque participant d'être présent en permanence sur son stand durant les heures d'ouverture du salon.
- Le participant doit veiller au respect de toutes les mesures sanitaires mises en place par les autorités compétentes.
- L'ensemble des participants ayant soumis leurs dossiers de candidature à la Maison de l'Artisan qu'ils soient retenus ou non retenus par la commission de sélection acceptent et autorisent la Maison de l'Artisan à utiliser leurs photos et catalogues de produits pour la diffusion, la publication ou l'impression dans le cadre de ses actions de promotion des produits de l'artisanat marocain sur le marché national et international.
- Tout manquement constaté aux dispositions du présent règlement fera l'objet d'un procès-verbal. Le participant assumera toutes les conséquences qui en découlent, et qui pourraient éventuellement aller jusqu'à son exclusion, ou sa radiation de la liste des exposants lors des prochaines participations.
- Catalogue des participants et autres supports de communication L'exposant doit fournir les renseignements et éléments graphiques nécessaires à son insertion sur le catalogue officiel du salon et son édition et/ou sur les supports de communication dans les délais fixés par les organisateurs. Dans le cas contraire la Maison de l'Artisan ne peut garantir son apparition sur ces supports de communication.